



PROCÈS-VERBAL N°11

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 18 juin 2026

Présent(s) : Daniel DUBOIS, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU, Gilles BRIOU, Séverine DESPINOY, Alain LECLERCQ.

Assistent : Patrick BAUW

Jérémy DENOYELLE, excusé, pour destinataire du PV en tant que référent Eclairage ; élargissement à la consultation « Stadium » pour toute la Ligue demandée

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.ffh.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.ffh.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.ffh.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion :

Jeudi 16 juillet 2026 – VISIO

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 06/07/2026

Le P.V n°10 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires
La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le

cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MONTESCOURT LIZEROLLES - STADE JAMES DUPONT 1 - NNI 25040101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2026.

Date de la visite : 22/04/2026 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Porter la longueur des bancs de touche joueurs de 2m à 2,50m minimum

1.3 Changement de niveau de classement

ST QUENTIN - STADE PLEIN AIR MUNICIPAL - NNI 26910401

Cette installation est référencée en Travaux jusqu'au 10/06/2027.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/04/2026 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS en date du 22/05/2026.

Elle constate que les travaux relatifs à la largeur de la zone de sécurité ont été réalisés et portés à 2,50m, conforme aux règlements des Terrains et Installations. Elle relève également que la largeur du terrain est désormais de 53 mètres.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/04/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ANNAY - Complexe Sportif Michel Obert - NNI 620339901

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 08/06/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- PV CDS du 12/06/2025
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 18/06/2036.

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.2 Confirmation de classement

AGNY - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 620130101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/08/2026.

Date de la visite : 28/05/2026 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Plan masse

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en

Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

CAUCHY A LA TOUR - COMPLEXE SPORTIF J. CLAIRET 1 - NNI 622170101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/08/2026.

Date de la visite : 28/05/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/08/2016

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/06/2036.

DAINVILLE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 622630102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 01/07/2034.

Date de la visite : 07/06/2026 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Daniel DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Daniel DELMOTTE – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/06/2036.

DAINVILLE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 622630103

Cette installation est classée en Niveau A8 jusqu'au 15/09/2032.

Date de la visite : 07/06/2026 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Daniel DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Daniel DELMOTTE – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/06/2036.

GUARBECQUE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 623910101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/07/2026.

Date de la visite : 24/05/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à un mètre de la ligne de touche (actuellement elle se situe à 0.70m) (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2026 :

- Installer un lavabo dans les vestiaires joueurs

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

HINGES - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 624540101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/05/2026.

Date de la visite : 25/05/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS – Grégory GAY & Pascal QUINTIN – Membres de la CTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 65.80m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

LENS - STADE LÉO LAGRANGE 3 - NNI 624980203

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2026 & l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

Date de la visite : 05/06/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 17/09/2016) signée du propriétaire et du document transmis :

- Tests in-situ

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2036.

NOYELLES GODAULT - STADE JEAN BOUIN 1 - NNI 626240101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2026.

Date de la visite : 28/05/2026 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/06/2036.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

SAILLY LABOURSE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 627350101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 29/08/2026.

Date de la visite : 28/05/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/12/2026 :

- Porter la longueur des bancs de touche de 2m à 2,50m minimum
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

1.3 Changement de niveau de classement

DAINVILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 622630101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 15/11/2022, qui précisait le classement de l'installation en Niveau T5 PN, sous réserve de la transmission, avant le 31/08/2022, d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation administrative de capacité.

La Commission constate qu'à ce jour, ce document ne lui a toujours pas été transmis et que le stade n'est pas complètement clos.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2032.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

AVION - SALLE ROGER BLEZEL - NNI 620659901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 19/09/2029.

Date de la visite : 04/06/2026 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

Eclairement moyen horizontal : 1285 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.58

U2h Facteur d'uniformité : 0.78

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

BETHUNE – STADE HERMANT DEPREZ – NNI 621190101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 12/01/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T3 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

AVION - STADE FRANÇOIS BLIN 3 - NNI 620650103

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 12/06/2026 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7.

La Commission note que 14 des 32 projecteurs étaient hors service lors du contrôle de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 183 lux (sources : (IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.37
- U2h Facteur d'uniformité : 0.59

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente d'un classement de l'installation, la Commission suspend sa décision de classement.

La Commission demande que les travaux de remplacement des lampes défectueuses soient effectués dans les plus brefs délais.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PONT DE BRIQUES ST ETIENNE - STADE DE LA CACHAINE FUTSAL EXTÉRIEUR - NNI 627469901

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 13/05/2026 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Tests in-situ

La Commission note l'absence des vestiaires joueurs et arbitre affectés à cette installation.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 18/06/2036.

1.2 Confirmation de classement

BOULOGNE SUR MER - STADE DE LA LÉGION D' HONNEUR 1 - NNI 621600301

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2026.

Date de la visite : 27/05/2026 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

La Commission note un enfoncement du poteau du but situé à droite qui nécessite un contrôle pour une intervention de remise en état ou le remplacement.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Opacifier les vitres des vestiaires joueurs et arbitres
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

COULOGNE - STADE DES SAULES 1 - NNI 622440201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/10/2025.

Date de la visite : 01/06/2026 – M. Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien du classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/06/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ST MARTIN BOULOGNE - STADE DE LA WAROQUERIE 4 - NNI 627580104

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/05/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 15/02/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E5 signée du propriétaire en date du 05/06/2026 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 17/01/2025
- Plan de l'aire de jeu

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 283 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emax : 0.62
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80
- Angle d'inclinaison : 68.5
- GR : 49.1
- IRC : 70
- TC : 5700 (Blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LA SOMME

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

La Commission est informée par la CDTIS de la Somme qui nous informe que les installations reprises ci-dessous n'existent plus ou ne sont plus utilisées ou la Collectivité ne donne pas suite à la demande de classement malgré les relances.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation suivante :

ALLERY	STADE DU HAMEL 2	NNI 800190102
BEUCAMPS LE VIEUX	STADE MUNICIPAL	NNI 800620101
SENARPONT	STADE COMMUNAL	NNI 807320101
VALINES	STADE MUNICIPAL	NNI 807750101

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE - Complexe Sportif Fort Vallières 2 - NNI 595880202

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 05/06/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 SYN (Date de mise en service : 01/12/2025) signée du propriétaire.

La Commission note l'absence des vestiaires joueurs et arbitre affectés à cette installation.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/12/2035.

TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE - COMPLEXE SPORTIF FORT VALLIÈRES 3 - NNI 595880203

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 05/06/2026 – M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

Elle note que la dimension des vestiaires joueurs de 9m² (Requis : 12m² minimum) (Cf Art 4.6.1 du Règlement) est insuffisante pour le niveau T5 et l'absence de clôture de l'installation.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/12/2026 :

- o Protéger les regards d'arrosage situés dans la zone de sécurité des 2,50m avec un gazon synthétique collé.
- o Remplacer la vitre cassée dans les toilettes et remplacer le couvercle manquant sur le regard situé dans les toilettes

1.2 Confirmation de classement

LEZENNES - STADE PHILIPPE BERTHE 1 - NNI 593460101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission prend connaissance de l'Attestation administrative de capacité d'accueil du public du 15/01/2026 et du rapport de contre visite de Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS en date du 30/05/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Mise en place d'un revêtement en gazon synthétique sur les puisards

- Ajout de la paroi manquante aux bancs de touche joueurs

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à un mètre de la ligne de touche (actuellement elle se situe à 0.70m) (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note que les travaux de la protection interdisant l'accès derrière les abris de touche n'ont pas été réalisés. (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réalisation des travaux de la protection de la main courante interdisant l'accès derrière les abris de touche, la Commission décide de prolonger le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/12/2026.

VILLENEUVE D ASCQ - STADE PIERRE BEAUCAMP 3 - NNI 590090703

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 23/10/2005) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/11/2006
- PV CDS du 05/09/2019
- Descriptif de l'installation
- Tests in-situ du 21/01/2026
- Plan des vestiaires

La Commission prend note que le projet de remplacement du revêtement en gazon synthétique envisagé cet été lors de la dernière visite conseil pour la rénovation du complexe serait repoussée d'une saison, la collectivité privilégiant cette saison la transformation du stabilisé de PIERRE BEAUCAMP 2 - NNI 590090702 en gazon synthétique avec éclairage.

La Commission note que le P.V d'essais transmis présente une non-conformité sur la résistance à la traction rotationnelle valeur moyenne à 23.9 (25 mini) et un point sensible concernant le point B en absorption de choc à 38.3 (40 mini à N+10)

Elle demande qu'une opération de maintenance soit réalisée avant la reprise des compétitions suivie d'un contrôle de la valeur de traction rotationnelle

Dans cette attente la Commission prolonge le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 10/12/2026, une visite de classement sera réalisée à réception du PV de Re Test.

1.3 Changement de niveau de classement

DUNKERQUE - STADE DE LA PERCHE - NNI 591830401

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'à 22/09/2027.

La Commission prend connaissance du courriel de Mme Hélène DENIS – Responsable du Service Equipements Sportifs en date du 11/05/2026 nous informant de la réalisation des travaux suivants :

- Réfection complète du terrain synthétique, y compris fondation et drainage ;
- Remplacement des buts, abris de touches et main courante ;
- Traçage de deux terrains A8 et d'un terrain A11 ;
- Rénovation complète de la piste ;
- Réalisation d'un enrobé entre le terrain et la piste ;
- Travaux sur le bâtiment modulaire permettant l'obtention du classement T5 SYN ;

- Mise en place d'un éclairage classé \neq E7.

L'installation sera indisponible du 29/06/2026 au 02/11/2026 inclus (sous réserve de conditions techniques et météorologiques favorables).

Au regard des informations communiquées, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation et invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS des Flandres afin de l'informer de l'avancement des travaux.

Il est rappelé que l'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

HOLQUE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 593070101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2024 et prend connaissance des photos qui nous ont été transmises par M. Julien HURTRELLE – Président de l'U.S. Colme en date du 11/05/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/06/2036.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de tracer toutes les lignes de jeu en conformité avec les Lois du Jeu (points de pénalty, surface de réparation, corner)

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VILLENEUVE D ASCQ - STADE PIERRE BEAUCAMP 2 - NNI 590090702

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 10/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage en Niveau E7 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 02/02/2026
- Plan de l'aire de jeu
- Courrier d'intention à la réalisation des travaux

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 88.6 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.75
- U2h Facteur d'uniformité : 0.86
- Angle inclinaison : 63.5
- GR : 44.1
- IRC : 70
- TC : 5700 (Blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LE QUESNOY - SALLE DU LYCEE - NNI 594819902

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 05/06/2026 – M. Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- PV CDS du 25/05/2022
- Plan des vestiaires

La Commission attire l'attention du club sur la nécessité de mettre en place la table de marque et les bancs de touche avant le début des rencontres.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 18/06/2036.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

BRUILLE LEZ MARCHIENNES - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 59113010

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2036.

La Commission prend connaissance du PV CDS du 13/09/2009 et de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 01/06/2026.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

ST SAULVE – COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 595440102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'à 06/12/2029 et l'éclairage est classée en Niveau E7 jusqu'au 30/06/2027.

Dans le cadre du contrôle de l'installation d'éclairage de l'équipement, il n'a pas été possible de procéder à la mise en service de l'éclairage malgré plusieurs tentatives d'allumage restées sans succès.

Dans ces conditions, les mesures et relevés nécessaires au contrôle n'ont pu être réalisés.

En raison de l'impossibilité de procéder au contrôle de l'éclairage et dans l'attente d'une confirmation écrite de la modification du mode de commande et de fonctionnement de l'installation, la Commission ne peut prononcer le classement.

Dès lors qu'il sera possible de réaliser le contrôle de l'éclairage, la collectivité est invitée à prendre contact avec la CDTIS Escaut afin de programmer une nouvelle visite de classement.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AVILLY ST LEONARD - STADE GEORGES PICOT 1 - NNI 600330101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 15/09/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS en date du 21/05/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en place d'un portail à l'entrée du stade pour permettre un contrôle d'accès
- Installation d'un miroir dans le vestiaire visiteurs

La Commission prend acte du souhait de la collectivité de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux repris ci-dessous :

Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission décide de prolonger le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2026.

Passée cette date, et en l'absence de mise en conformité de l'installation, celle-ci sera classée en Niveau T6 PN.

La Commission invite par ailleurs le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Oise une fois les travaux réalisés.

HAUDIVILLERS - Stade Jim Delaruelle - NNI 603020101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission prend connaissance du courriel du club de C.S. Haudivillers en date du 09/06/2026 et de l'extrait de délibération du Conseil municipal en date du 14/11/2025 nous informant du changement de dénomination de l'installation à la suite de son inauguration officielle du 06/06/2026.

Cette installation porte désormais le nom de « Stade Jim Delaruelle ».

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 12/01/2026 et prend connaissance du courriel de M. Ludovic WISMAN – Président du C.S. Haudivillers nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts 2,44m
- Engazonnement de la surface de but

La Commission prend acte du souhait du club et de la collectivité de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux repris ci-dessous :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission décide de prolonger le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2026.

A défaut de réalisation de ces travaux à cette échéance, l'installation sera classée en niveau T6.

NOAILLES - PARC DES SPORTS ANDRÉ VEREECKE 1 - NNI 604620101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 12/01/2026 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS en date du 12/06/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en place d'un gazon synthétique collé sur les plaques d'arrosage situées dans la zone de sécurité des 2.50m
- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/01/2036.

TRICOT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 606430101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 16/02/2026 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS en date du 05/06/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts 2,44m
- Traçage de la zone technique en pointillés
- Installation d'un lavabo et d'un miroir dans le vestiaire arbitre

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CHAMBLY - STADE DES MARAIS N°1 - NNI 601390101

Cette installation était classée en Niveau T3 PSH jusqu'au 20/05/2026 & l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 23/05/2026.

Date de la visite : 11/05/2026 – Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 319 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.48
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des informations qui lui sont communiquées et en l'absence de classement de l'installation, qui ne permet pas de classer l'éclairage, la Commission suspend sa décision de classement.

CHAMBLY - STADE DES MARAIS N°2 - NNI 601390102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/09/2031 & l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 09/04/2026.

Date de la visite : 08/05/2026 – Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 125 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.13
- U2h Facteur d'uniformité : 0.28 (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des informations qui lui sont communiquées et de la valeur du facteur d'uniformité insuffisante, la Commission ne peut classer l'éclairage.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

**P.V validé par Michel RAVIART
Président de la CRTIS de la LFHF
Le 19/06/2026**

